

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

3 février 2016

Date d'affichage :

16 février 2016

L'AN deux mille seize, le 9 février 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL (à partir de la question n° 5), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, VERMOREL.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Laurent PAULET

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET jusqu'à la question n° 4

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2016**

QUESTION N° 4

OBJET : Taux des impôts locaux 2016

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 21 janvier 2016.**

Le budget primitif 2016 est présenté en tout début d'exercice et donc sans que soient communiquées à la commune les bases d'impositions par les services fiscaux (état 1259).

C'est pourquoi l'élaboration du budget primitif de l'exercice qui s'ouvre n'intègre que partiellement et de manière prudentielle une variation physique des bases. Seule la variation nominale, prévue par le législateur et basée sur une évolution de 1% (coefficient de revalorisation voté en Loi de Finances) des bases 2015 notifiées, est pleinement prise en compte dans le produit fiscal attendu.

Quant aux taux d'imposition, dans un contexte particulièrement difficile pour les ménages et conformément aux engagements pris par la municipalité, il est proposé de les reconduire pour 2016 comme suit :

- 16,50% pour la taxe d'habitation
- 25,90% pour le foncier bâti
- 83,00% pour le foncier non bâti

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le maintien des taux des impôts pour 2016 comme indiqué ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 février 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé
Pierre PECOUL